



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

DIRECTION DES FINANCES

4

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2022 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) : AP 19-01 : ACQUISITIONS FONCIERES ET CONSTRUCTION DU NOUVEAU CONSERVATOIRE DE POISSY – AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT 2022

DELIBERATION APPROUVEE PAR	36 VOIX POUR 3 ABSTENTIONS (Mme MARTIN, M MASSIAUX, M LOYER)	Voix-contre Non-participation-au-vote	A l'unanimité
-------------------------------	--	--	---------------

Annexe : Plan de financement

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le vingt septembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRESENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, Mme BELVAUDE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme OGGAD, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme MESSMER, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, Mme MARTIN, M MASSIAUX, M LOYER

ABSENTS EXCUSES :

M DE JESUS PEDRO, M PROST, M POCHAT, Mme GRAPPE, Mme ALLOUCHE

POUVOIRS :

M DE JESUS PEDRO à M MONNIER
M PROST à Mme CONTE
M POCHAT à Mme SMAANI
Mme GRAPPE à Mme GRIMAUD
Mme ALLOUCHE à Mme TAFAT

SECRETAIRE :

M MONNIER

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) à la section d'investissement de leur budget.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220926-CM_20220926_04-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2022

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements de certaines opérations permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget et sont délimitées dans un règlement financier. Elles peuvent être ajustées en cours d'exercice.

Lors de la séance du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a décidé l'inscription d'une autorisation de programme n° AP 19-01, d'un montant de 2 400 000 € TTC, pour les acquisitions foncières et construction du nouveau Conservatoire de Poissy.

Cette autorisation a été ajustée par délibération du 14 décembre 2020 à un montant de 13 950 000 € TTC.

Lors de la séance du 14 mars 2022, le Conseil municipal a adopté les crédits de paiement 2022 pour un montant de 619 257 € TTC.

Compte tenu de l'avancement des travaux, il est nécessaire d'augmenter les crédits de paiement prévus pour cette opération sur l'exercice 2022 et de les porter à 2 071 925,05 € TTC.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'ajuster les crédits de paiement 2022 de l'autorisation de programme n° AP 19-01, pour les acquisitions foncières et la construction du nouveau Conservatoire de Poissy, à un montant de 2 071 925,05 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu le règlement financier pour la gestion des AP/CP voté par délibération n° 49 du 27 mars 2013 et modifié par la délibération n° 19 du 15 décembre 2014,

Vu la délibération n° 7 du 16 décembre 2019 portant budget principal 2019 - Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP): Ouverture de l'autorisation de programme AP n° 19-01 : Acquisitions foncières et construction du nouveau Conservatoire de Poissy,

Vu la délibération n° 9 du 29 juin 2020 autorisant le vote des crédits de paiement 2020 d'un montant de 2 193 449 €, de l'autorisation de programme AP n° 19-01 : Acquisitions foncières et construction du nouveau Conservatoire de Poissy,

Vu la délibération n° 15 du 14 décembre 2020 autorisant l'ajustement de l'autorisation de programme : pour un montant de 13 950 000 € TTC et des crédits de paiement 2020 pour un montant de 2 643 449 €, de l'autorisation de programme AP n° 19-01 : Acquisitions foncières et construction du nouveau Conservatoire de Poissy,

Vu la délibération n° 11 du 8 mars 2021 autorisant le vote des crédits de paiement 2021 d'un montant de 1 222 800 €, de l'autorisation de programme AP n° 19-01 : Acquisitions foncières et construction du nouveau Conservatoire de Poissy,

Vu la délibération n° 7 du 14 mars 2022 autorisant le vote des crédits de paiement 2022 d'un montant de 619 257 € TTC, de l'autorisation de programme AP n° 19-01 : Acquisitions foncières et construction du nouveau Conservatoire de Poissy,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220926-CM_20220926_04-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2022

Considérant que la réglementation budgétaire permet de mettre en œuvre, dans les budgets, des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette pratique budgétaire est plus particulièrement adaptée aux importantes opérations d'investissement se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires,

Considérant que le Conseil municipal a adopté une autorisation de programme pour les acquisitions foncières et construction du nouveau Conservatoire de Poissy,

Considérant que les dépenses relatives à cet équipement vont concerner plusieurs exercices,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits de paiement 2022 pour cette autorisation de programme et de les porter à un montant de 2 071 925,05 € TTC,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu le plan de financement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'ajuster les crédits de paiement 2022 de l'autorisation de programme n° AP n°19-01 « Acquisitions foncières et construction du nouveau Conservatoire de Poissy » à un montant 2 071 925,05 € TTC.

Article 2 :

De prélever les dépenses d'investissement aux chapitres 20, 21 et 23, code fonctionnel 311.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.



**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220926-CM_20220926_04-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2022

BUDGET 2022
ANNEXE DELIBERATION DU 26 SEPTEMBRE 2022 **FINANCEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES**
AP19-01 : ACQUISITIONS FONCIERES ET
CONSTRUCTION
DU NOUVEAU CONSERVATOIRE DE POISSY

	MONTANT AP			REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE			RECETTES	
	INITIAL	REVISION	TOTAL CUMULE	TOTAL CUMULE (CP ANTERIEURS ET MANDATE)	CP 2022	RESTE A FINANCER EXERCICES SUIVANTS		
ACQUISITIONS	2 400 000,00	450 000,00	2 850 000,00	2 768 062,39	7 000,00	74 937,61	FCTVA	1 820 844,00
CONSTRUCTION		11 100 000,00	11 100 000,00	73 960,20	2 064 925,05	8 961 114,75	FEDER ETAT REGION DEPARTEMENT	
	2 400 000,00	11 550 000,00	13 950 000,00	2 842 022,59	2 071 925,05	9 036 052,36	AUTOFINANCEMENT	12 129 156,00
								13 950 000,00